

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Recherches Philosophiques Sur Les Egyptiens Et Les
Chinois**

Pauw, Cornelius de

Berlin, 1773

Section X. Considérations sur le Gouvernement des Chinois.

urn:nbn:de:gbv:45:1-1147

fable tout ce qu'on dit de ces prétendus Troyens, & il s'agit ici de quelque autre Nation, dont l'Histoire est si confuse que je n'entreprendrai point de l'éclaircir.

Outre ces étrangers, dont on vient de faire mention, on trouvoit en Egypte des Cariens & des Ioniens qui posséderent d'abord vers le bras Pélusiaque des terres abandonnées vrai-semblablement par les *Calasires* & les *Hermotybes*; mais depuis on les mit en garnison dans la Capitale même, d'où ils ne sortirent plus que pour aller combattre Cambyse, qui dispersa cette Milice, que les Pharaons avoient employée dans beaucoup d'expéditions, & il est croyable qu'ils employèrent également les Phéniciens qui demeuroident à Memphis, lorsqu'ils voulurent avoir une Marine, dont l'établissement ne remonte point au-delà du règne de *Psammetique*, que quelques Chronologistes font monter sur le trône en l'an 673 avant l'Ere vulgaire.

SECTION X.

Considérations sur le Gouvernement des Chinois.

Comme les Scythes ont été de tout temps inquiets, ennemis de la paix; les premiers chefs, que les vieillards avoient choisis pour conduire les peuplades, les entraînent d'une expédition en une autre. On avoit toujours la guerre, & il fallut, par conséquent, aussi

avoir toujours des Caciques ou des Capitaines, qui parvinrent bientôt à l'indépendance: ils transmirent l'autorité à leurs enfants, ou se nommerent des successeurs sans consulter la Horde. Voilà pourquoi on n'a jamais vu les Chinois en corps élire un Empereur, lors même que la famille Impériale s'est éteinte dans la branche masculine: voilà encore pourquoi aucun Législateur de la Chine n'a eu assez de pouvoir pour régler l'ordre de la succession dans la Maison régnante. Et cependant c'est par là qu'il falloit commencer pour arrêter les premiers progrès du Despotisme, qui alla toujours en augmentant jusqu'au règne de *Schi-chuandi*. Ce Prince dissipa l'ombre de l'ancien Gouvernement féodal, en réunissant toutes les Provinces sous son autorité immédiate. Ce fut dans ces temps où la Chine étoit divisé en un grand nombre de petits Etats, qu'on fit dans quelques-uns des réglemens fort sages & des loix qui ont été depuis altérées & refondues dans la constitution générale de l'Empire. Parmi les Souverains indépendants, on vit des hommes réellement respectables, qui aimoient la vertu & qui la pratiquoient: ils crurent que personne n'étoit plus digne de leur protection que les gens de lettres, & comme on ne pouvoit alors se faire quelque réputation dans les Sciences réelles, on tâcha de briller par des Ouvrages de Morale, qui n'exigent point tant de connoissances acquises, & Confucius brilla beaucoup dans le petit Royaume de *Lou*, où il fut même premier Ministre. S'il renaissoit aujourd'hui, il ne seroit peut-être pas Mandarin du neuvième ordre: car plus le Gouvernement d'un pays de-

vient absolu, & plus l'élévation d'un homme y dépend du hazard. Si la Chine n'avoit point été partagée en tant d'Etats différens, elle ne seroit jamais devenue ce qu'elle est: car les Empereurs Despotiques, qui suivirent *Schi-chuandi*, confierent presque toujours les premieres dignités & le Gouvernement des Provinces à des Ennuques, qui ne furent jamais des hommes capables de concevoir de grandes choses, ni de les exécuter. Et ils seroient encore aujourd'hui dans les premiers emplois, si les Tartares ne les eussent chassés après avoir profité de leur trahison & de leur crédit pour envahir l'Empire que les châtés leur livre-
rent autant qu'il fut en eux. Et cet Empire étoit alors dans un fort mauvais état: de redoutables bandes de voleurs pilloient les Provinces, & une garnison de soixante-mille hommes qu'on avoit jettée dans Pékin, ne put défendre cette Place contre les brigands. Quoique le désordre fût presque général, les Mongols avoient trouvé la Chine encore bien plus délabrée au treizième siecle; lorsque *Koublai-Kan* travailla avec une ardeur inconcevable à la rétablir: non seulement il fit redresser les bourgades, que les Chinois avoient si mal défendues contre les Généraux de *Gengis-Kan*; mais il en bâtit encore de nouvelles, sans parler de Pékin qui est son ouvrage, & où il fixa le siége de l'Empire par des motifs de politique, que les événemens ont justifiés. Il est vrai que ce Prince avoit eu un Chinois pour précepteur dès sa plus tendre enfance; mais quand il fut homme, il vit clairement que, sans le secours des Savants & des Artistes étrangers, il ne pourroit exécuter aucun projet utile.



& voilà ce que les Tartares Mandhuis ont vu tout de même.

— Il faut observer que la Chine est plus gouvernée par la police que par les loix ; & sans une autorité absolue de la part de ceux qui gouvernent, il ne seroit point possible de contenir une si immense étendue de pays sous le pouvoir d'un seul homme ; mais au moyen d'une autorité absolue, cela est si facile que les Tartares, qui savoient à peine lire & écrire lorsqu'ils prirent la Chine, la gouvernent aujourd'hui beaucoup mieux qu'elle ne l'a jamais été par les Chinois mêmes, qui n'avoient à maintenir que leur propre pays ; tandis que les Mandhuis doivent, outre la Chine, maintenir encore les deux Tartaries.

— Les principaux ressorts de ce Gouvernement sont le fouet & le bâton : il n'y a pas de Chinois, il n'y a point de Tartare, qui puisse s'y soustraire. *L'Empereur, dit le P. du Halde, fait quelquefois donner une bastonnade à des personnes de grande considération, & ensuite les revoit & les traite comme à l'ordinaire.* (*) Or on en agit ainsi dans tous les Etats Despotiques de l'Asie, sans en excepter un seul. Des esclaves peuvent être à chaque instant outragés de mille manières différentes ; mais ils ne sauroient jamais être déshonorés ; parce que cela est contre la nature des choses.

A la Chine tous les soldats se mettent à genoux dans le camp, ou sur la place de parade, dès que le Général paroît : à de tels hommes on peut tout ôter,

(*) *Desc. de la Chine, Tom. II. p. 157.*

hormis l'honneur. Cependant les Chinois s'imaginent, que la forme de leur Gouvernement a eu pour modèle l'autorité paternelle; mais ils se trompent, comme on voit, beaucoup; & cette idée ne leur seroit jamais venue, si leurs Moralistes ou leurs Législateurs avoient pu déterminer jusqu'où l'autorité paternelle doit s'étendre. Mais ceux, qui ont d'abord trouvé le Despotisme dans chaque famille, ont été ensuite moins étonnés de le trouver dans l'Etat. Et les Princes ont profité de cette disposition des choses, & de cette fausse Morale pour introduire une soumission servile, qu'on a confondue très-mal à propos avec la subordination politique. Ainsi le secret de ce Gouvernement consiste surtout à ne jamais porter aucune atteinte, à ne mettre jamais aucune borne au pouvoir que les peres s'y arrogent sur leurs enfants, qu'on n'oseroit vendre ni en Perse, ni en Turquie, où de tels marchez seroient déclarés nuls. Et si l'on vouloit s'y prévaloir du Code de Justinien, dont on a une Traduction Arabe fort fidele, les Cadis jugeroient suivant le Droit religieux ou canonique: car ils ne se servent du Droit Romain que dans les cas que le texte ou les gloses de l'Alkoran n'ont pas décidés. A la Chine au contraire on n'a jamais débattu la validité de ces contractes, parce qu'on fait bien d'avance qu'ils sont légitimes, & le Magistrat prêteroit main forte pour faire enlever l'enfant, qui, vendu par son pere, se seroit réfugié chez son oncle.

Ceux, qui ont voulu soutenir en Europe que la Constitution politique de la Chine n'est point despotique, étoient extrêmement mal instruits; & c'est en-



vain qu'ils disent qu'on y a des Tribunaux pour décider les affaires; puisqu'il y a des Tribunaux ou Divans dans tous les pays despotiques de l'Asie. Et voudroit-on qu'un seul homme décidât toutes les contestations qui s'élevent dans une contrée six fois plus grande que l'Allemagne?

Les Gouverneurs des moindres bourgades ont droit de *pent-se*, c'est à dire, droit de battre, sans que ceux, qui ont été battus, puissent s'en plaindre.

Tous les *Tsong-tou* & tous les Vice-Rois ont droit de vie & de mort, sans que leurs arrêts ayent besoin d'être signés par l'Empereur ou visés par une Cour supérieure; ce qui seroit même impossible, puisqu'ils procèdent quelquefois à des exécutions momentanées, sans avoir observé aucune formalité de Justice. On spécifie, dans leurs instructions, les cas où ils peuvent d'abord faire mettre à mort les coupables, ou ceux qui passent pour tels. (*)

C'est précisément parce qu'on a spécifié de certains cas, qu'il n'y en a aucun d'excepté: car les *Tsong-tou* & les Vice-Rois peuvent aisément convaincre les morts, de révolte, d'insurrection & de crime de lèse-Majesté, dont il y en a tant d'especes différentes à la Chine, où les Juges ne font point le procès au coupable suivant la méthode adoptée dans les pays les mieux policés de l'Europe; car en ce cas ils devroient

(*) L'Empereur accorde au *Tsong-tou* & même au Vice-Roi l'autorité de punir, sur le champ, de mort les coupables. Description de l'Empire de la Chine. Tom. I. pag. 6.

envoyer à Pékin les actes de la procédure; mais ils n'y envoient que leur sentence, qui n'est souvent conçue qu'en trois ou quatre lignes, comme on a dû l'observer en lisant l'arrêt prononcé contre les deux Missionnaires qu'on étrangla dans la Province de Nan-Kin.

Sous le Gouvernement Chinois les Empereurs ne fortoient presque jamais de leur palais, & lors même qu'ils fortoient, personne n'osoit, sous peine de mort, les voir passer, & on faisoit alors une espece de *courrouc* comme en Perse. Tous les Despotes de l'Orient se renferment de la sorte, & il seroit impossible de décrire les maux que ce funeste usage a produits dans tant de contrées de l'Asie, où les Chinois sont les seuls qui ayent tâché d'y remédier en envoyant dans les Provinces des Visiteurs, qui peuvent examiner la conduite des *Tsong-tou* & celle des Vice-Rois; ce qui les tient plus ou moins en respect. Mais lorsque les Vice-Rois & les *Tsong-tou* étoient Eunuques, on fermoit souvent les yeux sur leurs exactions; parce que l'Empereur héritoit d'eux. C'est surtout cette infamie qui a révolté les Tartares: ils n'ont pas voulu être héritiers d'un châtré aux dépens du peuple, & ils font gouverner les Provinces par des hommes.

D'un autre côté les Empereurs de la Dynastie précédente avoient confisqué beaucoup de terres, qu'on réunissoit au Domaine, & dont on negligeoit ensuite la culture, de façon qu'elles restoient entièrement en friche. Le nombre de ces fonds s'étoit tellement accru, que les Tartares ne voulurent point ôter un pou-



ce de terre aux Chinois, lors de la conquête: car ils trouverent que les Domaines, les appanages & les fonds incultes étoient plus que suffisants pour faire un établissement honnête à chacun de leurs soldats, rangés alors sous huit bannieres, dont la force effective peut avoir consisté en 75 à 80 mille hommes, sans compter les femmes, les enfants, & les Mandhuis qui vinrent de la Tartarie lorsque la conquête fut achevée, & qui prirent également des terres.

On parle quelquefois fort improprement dans les Relations, lorsqu'on y donne le nom de Tribunal à de certaines Intendances de Pékin, qui veillent aux affaires particulieres du Prince. Le prétendu Tribunal des bâtimens est, comme on le voit, un bureau qui a l'inspection sur les meubles du palais, sur les manufactures possédées immédiatement par l'Empereur, & sur les constructions qu'il ordonne. Or il y a de tels bureaux dans tous les Etats absolus de l'Asie, & c'est ce qu'on nomme les Chambres ou les Desters à Constantinople & à Ispahan.

Le Tribunal des Mathématiques n'a jamais porté ce nom que dans les Relations des Jésuites François: c'étoit sous le Gouvernement Chinois un College, qui indépendamment de la composition du Calendrier, devoit déterminer, suivant les principes de l'Astrologie Judiciaire, les jours où le Souverain pouvoit vaquer à de certaines affaires: on fixoit même superstitieusement, & on le fait encore, le jour auquel ce Prince devoit labourer suivant l'institution de *Ven-ti*. Par là on voit que la Cour de la Chine a presque les mêmes étiquettes que la Cour de Perse, où des Astrolo-

gues gagés ont de tout temps réglé les actions de l'Empereur, avec cette différence, que le jour où il devoit manger avec les laboureurs en habit de payfan, avoit été fixé par la Religion des Mages, & non par l'Astrologie.

Les anciens Chinois avoient donné le nom du Ciel, celui de la Terre, & celui des quatre saisons aux six grands colleges de la Cour; & c'est le college de l'Automne, auquel on adresse maintenant les affaires criminelles; de sorte qu'il faut bien distinguer ce Divan, qui est un véritable Tribunal, d'avec les bureaux d'Intendance.

Il n'y a rien de plus révoltant dans la Jurisprudence criminelle des Chinois, que l'usage emprunté des Scythes, & par lequel on punit les parents du coupable jusque dans le neuvième degré; quoique leur innocence soit avérée, quoiqu'elle soit au-dessus de tout soupçon.

Le mari est d'abord responsable des actions de sa femme, & des actions de ses enfans. A la mort du pere le fils aîné doit répondre de la conduite de ses cadets: on les traîne tous également au supplice, ou on les enveloppe dans la même disgrâce; tandis que leurs sœurs sont réduites sans miséricorde en esclavage.

Au commencement que j'étois à Pékin, dit le P. Amiot, cette rigueur me parut extrême: mais depuis que j'ai observé, ajoute-t-il, qu'il n'y a que la crainte & l'intérêt qui fassent agir les Chinois, cette rigueur m'a paru raisonnable & nécessaire. (*)

(*) *Art Militaire des Chinois*, p. 27.

Mais autre chose est de parler suivant les principes d'un Gouvernement despotique, & autre chose est de parler suivant les principes de l'équité & du Droit Naturel, dont le P. Amiot ne s'est point du tout soucié; parce qu'il avoit vécu dans une Société où l'obéissance n'étoit que trop dégénérée en une soumission aveugle.

On ne peut en aucun cas, ni par aucun motif punir l'innocence. Et alléguer la nécessité au défaut de la Justice, c'est renouveler une ancienne maxime de Tyrannie, qui a fait frémir les hommes dans tous les Etats de l'Europe.

Ce qui est nécessaire au Despote, ne l'est pas au peuple.

La crainte servile, qui dirige les actions des Chinois, est une conséquence de leurs institutions. Et en effet, qui ne craindroit point? là où l'innocence elle-même n'est point en sûreté.

L'Empereur *Ven-ti* voulut abroger la loi Chinoise, qui punit toute une famille à cause du délit particulier de l'un des membres. Là-dessus on dit à ce Prince, si vous voulez régner sur des hommes, abrogez la loi; mais si vous voulez régner sur des esclaves, conservez la loi, & elle a été si bien conservée qu'elle subsiste encore dans l'instant que j'écris, sans avoir rien perdu de sa force.

Les Philosophes de l'Antiquité ont prétendu que, suivant le droit rigide, le supplice ne peut même déshonorer les descendants du coupable justement puni. Et Platon n'admet qu'un seul cas où cela doit être: quand le bifayeul, l'ayeul & le pere d'un homme,

dit-il, ont été successivement convaincus d'un grand crime & mis à mort; alors, ajoute-t-il, cet homme-là doit être infame & incapable d'exercer un emploi dans la République: car il s'agit d'une race perverse, que trois supplices & quatre générations n'ont pu corriger.

Je parlerois plus sérieusement de ce cas imaginé par Platon, s'il n'étoit extraordinaire, & il n'y en a peut-être point d'exemple depuis l'origine des sociétés politiques.

Si c'étoit, suivant les Philosophes de l'Antiquité, une injustice très-grande de noter d'infamie ceux qui ne sont point coupables; on peut concevoir que c'est une barbarie & une atrocité de les punir de mort.

Quand toute une famille Chinoise a été extirpée ou éteinte par la main du bourreau, l'Empereur en confisque les possessions, & c'est à son profit particulier qu'on vend les personnes du sexe, qui étoient apparentées au coupable ou à celui qui a été déclaré tel. Or, on a vu que cela étoit à peu près de même chez les Scythes, dont parle Hérodote; mais je n'ai pu découvrir si cet usage avoit été également adopté par les Souverains indépendants de la Chine, qui succédèrent à tous ces petits Kans, qu'on fait avoir fait entre eux des guerres continuelles, pendant lesquelles on ne put penser à perfectionner les loix; mais les Souverains indépendants reglerent beaucoup mieux leurs Etats respectifs, & Confucius, si tout ce qu'on dit de lui est vrai, n'eût probablement pas permis qu'une famille du Royaume de *Lou* eut été condamnée à mort pour la faute d'un seul homme.

Aucun peuple de l'Asie n'a une Torture extraordinaire, qu'on puisse comparer à celle des Chinois, qui enlèvent la peau avec la chair par aiguillettes sur le corps de l'accusé, jusqu'à ce qu'il avoue ce que souvent il n'a pas fait. / Comme on se servoit jadis dans ce pays de différentes especes de mutilations, quelques juges représenterent à l'Empereur *Yen-ti*, que ceux, auxquels on coupoit les jambes jusqu'à l'inflexion du genou, en guérissent rarement; & que quand même ils guérissent, leur état étoit plus cruel que la mort: là-dessus ce Prince, dont je ferois ici l'éloge, s'il n'avoit eu la foiblesse de prendre le breuvage de l'immortalité, abolit toutes les mutilations par un édit, qui fut en vigueur, comme la plupart des édits le sont à la Chine, c'est à dire du vivant de ceux qui les ont publiés. Mais depuis on recommença à imprimer des marques noires sur le visage, & à couper le nez. Et il faut dire ici que c'est de ce supplice que provient cette admirable industrie des Chinois, qui savent faire des nez artificiels, & les appliquer avec tant de subtilité, qu'on y a été trompé. Quant aux stigmates ou aux marques noires, rien ne leur coûte moins que de les effacer au point qu'il n'en reste pas de trace; quoiqu'on les imprime avec un fer ardent ou par la ponctuation de l'épiderme. Ce n'est point que les brigands se mettent beaucoup en peine de leur honneur, lorsqu'ils font disparaître ces caracteres; mais sans cela il leur seroit plus difficile de faire de nouveaux vols. Ailleurs, dit le P. Trigault, on met des garnisons dans les villes pour les défendre contre l'ennemi: à la Chine les garnisons doivent défendre

la Place contre les voleurs. Et il y a, de l'aveu de tous les voyageurs, plus de sûreté pendant la nuit que pendant le jour: les Tartares observent tant qu'ils peuvent une discipline sévère, & un seul soldat Mandchou conduit mille Chinois avec son fouet, comme un Janissaire gouverne mille Grecs avec son bâton.

M. Porter, qui a tant loué la police des Turcs, & peut-être beaucoup trop, (*) auroit dû s'apercevoir que cet ordre apparent s'observe dans toutes les villes des Etats despotiques, & qu'il diminue toujours à mesure qu'on s'éloigne des villes, lorsqu'on n'est pas accompagné par quelque membre de la police, qui dans les Gouvernements arbitraires, ne peut être confiée qu'aux soldats: le Prince n'y a qu'une force./

M. Salmon assure que, suivant les Relations dont il s'est servi pour composer son Histoire, il y a presque toujours dans les seuls cachots de la ville de Canton quinze-mille prisonniers. (**) Mais il peut y avoir en cela de l'exagération, & il faut bien distinguer les criminels qui se trouvent dans les prisons de la Chine, d'avec ceux qu'on y renferme seulement pour quelques jours.

Lorsque l'Empereur *Schi-chuandi* réunit toutes les Provinces sous son autorité immédiate, il défendit non seulement aux Chinois le port des armes: mais il ne voulut pas même leur permettre d'avoir à la maison un arc ou une flèche: ce règlement encouragea beaucoup les brigands, qui étoient assurés de trouver

(*) *Observations sur la Religion & les Loix des Turcs.*

(**) *Etat présent de la Chine. Tom. I.*

partout les gens de la campagne sans aucun moyen de défense; de sorte qu'il fallut faire de nouveaux réglemens par rapport à tous les cas où il y a du sang versé: car le Législateur suppose qu'on y a fait usage de quelque arme offensive. Quand les Chinois se battent, ils prennent de grandes précautions pour qu'il ne survienne aucune déchirure à leurs vêtements, & pour que l'un ou l'autre ne soit ensanglanté. Le meurtre est puni de mort: mais le meurtrier languit toujours fort longtemps en prison: car si l'on en excepte les circonstances particulières, où les *Tsong-tou* & les Vice-Rois procèdent, comme on l'a dit, irrégulièrement, toutes les sentences de mort doivent être signées par l'Empereur; & on s'est grossièrement trompé, lorsqu'on a soutenu que cette coutume ne s'observe qu'à la Chine; puisqu'elle est établie dans différents Etats despotiques de l'Asie, & principalement en Perse, ainsi que M. Chardin l'atteste. (*) Lorsqu'on y réfléchit, il est facile de concevoir que cette coutume tient à la constitution d'un Gouvernement absolu, où les loix n'ont point de force sans la volonté du Prince, qui suppose d'ailleurs qu'un homme lui appartient comme un esclave appartient à son maître. Et il est contre l'essence de la servitude qu'un

(*) „ Il n'y a en Perse que le Roi seul, qui puisse donner sentence de mort, & lorsque le *Divan-léqui* trouve à la Cour, ou que la Justice trouve dans les Provinces un homme digne de mort, on présente l'information au Roi, qui décide de la vie de ce Criminel. C'est là une coutume constante.” *Description du Gouvernement de Perse. Chap. XVII.*

qu'un maître puisse être privé de la possession de ses esclaves sans en être instruit.

Les Rits & la Religion ont eu, comme on peut bien le penser, une très-grande influence sur le Droit Civil des Chinois. Les sacrifices qu'on y fait aux Mânes des ancêtres, sont cause qu'un pere ne peut instituer sa fille unique, héritière universelle. Une telle disposition seroit par sa nature nulle: car c'est un axiôme que la femme ne sacrifie point: ainsi la fille ne pouvant offrir les viandes aux Mânes, il faut que le testateur confie ce soin à un autre. Lorsqu'il y a des enfants mâles, les filles ne peuvent absolument rien hériter: car les freres partagent entre eux à portions égales; & la loi ne les oblige à autre chose, sinon à nourrir leurs sœurs jusqu'à ce qu'elles se marient, & elles se marient toujours sans dot. Ce sont principalement les femmes qui ont été maltraitées dans ce pays, où le Législateur a plus cherché à assurer leur esclavage qu'à assurer leur vie.

Il y a parmi les Chinois différentes especes de servitudes, sans parler de celle qui résulte de la polygamie & de la clôture.

Comme les Tartares étoient esclaves immédiats de leur Kan avant que d'avoir conquis la Chine, ils sont restés ce qu'ils étoient, après la conquête, & leur servitude n'est point fondée comme on pourroit le croire, sur l'obligation que leur imposent les terres qu'ils tiennent de la libéralité du Prince: car ils peuvent les vendre entre eux, & n'ont plus aucun droit aux fonds aliénés, hormis qu'ils n'ayent été acquis par des Chinois, auxquels on les reprend quand on veut, lors-



qu'on restitue le prix de l'achat; sans quoi le peuple conquis eût insensiblement retiré tous les fonds d'entre les mains du peuple conquérant. Enfin la conduite que les Tartares ont tenue à la Chine, est quelque chose de réellement surprenant: ils ont fait par une espece de prudence ce que les plus grands politiques auroient à peine osé entreprendre par artifice. Quand Alexandre obligea les Macédoniens à prendre l'habillement des Persans, il n'y entendoit rien: quand les Mongols conserverent leur habillement & laisserent celui des Chinois tel qu'il étoit, ils y entendoient encore moins. On reconnoissoit un Mongol parmi mille Chinois. Les Tartares Mandhuis sont les seuls qui ayent fait ce qu'il falloit faire.

Il y a dans ce pays des esclaves nés & il y en a d'autres, qui, quoique libres par la naissance, ont été vendus de gré ou de force, & dont la postérité reste dans la condition servile. On s'y joue tellement de la liberté, qu'un homme peut s'y vendre encore. Les Chinois ne connoissent pas comme les Grecs & les Egyptiens cette espece d'esclavage, que je nommerois volontiers *Hilotisme*, & où toute une nation en corps sert une autre nation. Cependant le cas eût pu exister à la Chine par rapport aux Mongols, si au lieu de les chasser on eût eu la force de les réduire en servitude; mais il est arrivé par des causes difficiles à concevoir, que les Mongols sont redevenus puissants à la Chine, quoiqu'ils n'y dominent point: & leur nombre s'accroît de jour en jour de même que celui des Mahométans, qui ont parmi eux des esclaves d'une espece particuliere, laquelle choque

moins le Droit naturel que toutes les autres: ils élèvent plusieurs enfants que les Chinois jettent à la voirie, & ces enfants servent ensuite les Mahométans, dont le joug est fort doux.

La propriété des Chinois seroit à l'abri de beaucoup d'inconvénients, si elle étoit à l'abri des confiscations, lesquelles tombent néanmoins rarement sur les gens de la campagne, qui ont autant de vertus que la populace des villes en a peu: on ne peut leur reprocher ni la mauvaise foi, ni la fourberie, ni le meurtre des enfants, ni la débauche la plus grossière: car rien n'égale leur retenue, leur sobriété, & leur ardeur pour le travail. / Mais s'ils sont moins exposés aux confiscations, ils le sont en revanche davantage aux corvées, qu'on exige avec beaucoup de rigueur comme dans les autres parties de l'Asie.

J'ai lu un Edit de l'Empereur *Suen-ti*, par lequel il dispense des corvées ceux d'entre les paysans qui viennent de perdre leur pere ou leur mere: car il faut laisser à ces malheureux, dit-il, quelque temps pour qu'ils regagnent ce que leur a coûté l'enterrement. Et voilà un bien petit remede pour un si grand mal. La plupart des cultivateurs Chinois n'ont, comme on fait, ni chevaux, ni bœufs; & ils travaillent à force de bras les terres qu'ils ont louées des grands propriétaires. (*) Or les corvées sont pour de telles gens accablantes par deux raisons: on y perd d'abord, comme le dit l'Empereur *Suen-ti*, un temps précieux: ensuite on excède les travailleurs, qui ne peuvent se faire aider par des bêtes. J'observai, dit

(*) *Eckerberg Bericht von der Chinesischen Landwirthschaft.*



Nieuhof, dans le trajet de Canton à Pékin, qu'on forçoit souvent à coups de bâtons les payfans Chinois de tirer la barque, qui portoit l'Ambassadeur Hollandois; quoique ce Seigneur suppliât sans cesse les conducteurs d'en agir avec plus de modération envers les laboureurs, qui forment, sans contredit, le corps le plus respectable de l'Empire; & il est triste qu'on ne puisse mettre leurs habitations, lorsqu'elles sont fort éloignées des grosses villes, plus en sûreté contre les voleurs & les vagabonds.

A mesure qu'on avance dans le centre des Provinces, les terres deviennent toujours plus incultes & les villages plus rares; de sorte qu'il n'y a pas la moitié du terrain mise en valeur à beaucoup près, lorsqu'on y comprend les prodigieux cantons qu'occupent les Sauvages, tels que les *Mia-offé*. Cependant pour qu'un pays puisse se glorifier d'avoir une culture florissante, il faut que les terres, qui rapportent, soient aux terres qui ne rapportent rien, comme 50 sont à 3. Et si l'on en croit les Anglois, ils sont parvenus à établir cette proportion chez eux.

Il ne faut point juger de toutes les Provinces de la Chine par celle de Che-Kiang & de Nan-Kin, qu'on regarde ordinairement comme un terrain abandonné par la Mer ou une alluvion du Fleuve Jaune, qui avoit jadis, à ce qu'on prétend, sa principale embouchure dans le Golfe de *Pet-cheli* à cinq degrez plus au Nord qu'il ne se décharge de nos jours. Le P. Gabil a parlé assez au long de ce changement dans son Histoire des Mongols, sans vouloir convenir que l'Empereur *Yu* n'a pu conduire le Fleuve Jaune com-

me on conduit un ruisseau, & cela plus de 2200 ans avant notre Ere; de sorte que je regarde comme une fable grossiere tout ce qu'on en dit dans le *Chou-King*. Quand on jette un coup d'œil sur la Carte, alors il semble effectivement que l'extrême irrégularité dans le cours de ce fleuve, provient des digues qu'on lui a opposées, & qu'il aura rompues pendant une inondation. Si les Chinois ne prennent des mesures plus efficaces que celles, dont ils se sont servis jusqu'à présent, le Fleuve Jaune leur occasionnera encore bien des embarras: les courbes, qu'il décrit, sont trop considérables, & s'il est vrai qu'il se soit déchargé originairement dans le Golfé de *Pet-cheli*, il fera de continuel efforts pour y revenir.

Comme les Chinois ont un penchant ou plutôt une passion ardente pour le commerce, l'Empereur *Ven-ti* voulut attacher quelque considération à la qualité des cultivateurs pour les retenir dans les campagnes & les préserver de cet esprit de trafic & de fourberie, qui, comme un mal contagieux, infecta de plus en plus la nation depuis que le Gouvernement devint vraiment despotique sous *Schi-chuandi*. Mais cette considération, que l'Empereur *Ven-ti* imagina alors en labourant lui-même la terre, comme l'avoient fait avant lui d'autres Monarques aux Indes, ne pouvoit en aucun cas contrebalancer un fléau tel que celui des impositions arbitraires & des corvées. Qu'on ôte à l'Agriculture les entraves, que la Tyrannie lui a données; & alors elle n'exigera point des récompenses, ni des honneurs: elle ira par sa propre force & se récompensera elle-même.

Au reste, ce qui a le plus retenu les payfans de la Chine dans leurs campagnes, c'est qu'ils savent bien que les vexations qu'ils essuyent, n'égalent souvent point celles qu'on réserve aux marchands: mais ceux-ci vont toujours contre le torrent, & les obstacles les encouragent. Il en est d'eux comme des Juifs, qui vivent dans les Etats de l'Asie: les avanies continuelles sont un aiguillon de plus qui les pousse dans le négoce: il semble à chaque instant qu'ils devoient y renoncer, & ils n'y renoncent jamais, parce qu'ils achement à la Cour des protections: & les grandes injustices qu'ils éprouvent, sont réparées par les occasions qu'on leur fournit de faire des gains illicites. Pour expliquer tout ceci, il faut que je cite un passage du Journal de M. de Lange Agent de la Cour de Pétersbourg à Pékin.

Les Seigneurs de la Chine, dit-il, chicanent trop les marchands, & leur prennent leurs marchandises sous toutes sortes de prétextes, sans qu'ils en puissent jamais espérer le paiement. C'est pourquoi tous les marchands & autres gens de quelque profession lucrative à Pékin, sont accoutumés de se choisir des Protecteurs parmi les Princes du sang & les autres Grands-Seigneurs ou Ministres de la Cour, & par cet expédient, moyennant une bonne somme d'argent qu'il leur en coûte annuellement à proportion de ce qu'ils peuvent gagner, ils trouvent moyen de se mettre à l'abri des extorsions des Mandarins & quelquefois même des simples soldats: car à moins de quelque protection puissante un marchand est un homme perdu à la Chine & surtout à Pékin où chacun croit avoir un droit incontestable de former des prétentions sur un homme qui vit de trafic. Si quelqu'un

étoit assez mal avisé pour vouloir tenter d'en obtenir une juste réparation par la voie de la Justice, il tomberoit de mal en pis. Car les Mandarins, après en avoir tiré tout ce qu'ils auroient pu, ne manqueroient point à la vérité d'ordonner que les effets, qu'on auroit pris injustement, seroient rapportés au College; mais il faudroit qu'il fût bien habile pour les faire ensuite revenir de là. (*)

Par la combinaison de toutes ces causes & de beaucoup d'autres il est arrivé que les négociants riches ou médiocrement à leur aise sont en fort petit nombre, eu égard à cette foule de boutiquiers du dernier ordre & de colporteurs, qui s'entassent dans les principales villes de l'Empire, ou qui courent les foires. Quant au commerce extérieur, on ne croit pas qu'il monte annuellement à cinq-millions d'onces d'argent, & dans le cours actuel de Pékin, l'once de ce métal s'évalue à 7 livres 10 sols de France.

Plusieurs Ecrivains ont parlé des revenus de l'Empereur de la Chine; mais d'une manière si vague qu'on ne doit y faire aucun fonds. M. Salmon ne croit point que tous les revenus de ce Prince soient de vingt-deux millions de livres Sterling; mais on peut douter qu'il entre dans le Trésor Impérial quinze millions de livres Sterling en argent réel: car il ne s'agit point ici des denrées qu'on fournit en nature, & qui se laissent encore évaluer jusqu'à un certain point; mais personne n'est en état d'évaluer les con-

(*) Pag. 216 & 217.

fiscations, qui forment un objet de la dernière importance pour les Princes avarés.

— Il faut observer que dans tous les Etats despotiques les revenus des Souverains sont beaucoup moindres qu'on seroit porté à le croire, lorsqu'on considère l'immense étendue des contrées. Le Sultan ne tiroit pas à beaucoup près vingt-millions d'écus d'Allemagne de tous les pays de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, qui lui obéissoient avant la dernière guerre. / Et les revenus du Grand-Mogol, si prodigieusement exagérés dans quelques Relations, n'ont pu monter au delà de 185 millions de roupies *Sicca*, & la *Sicca* roupie ne vaut point encore précisément trois livres de France.

Sous le Gouvernement Chinois, les Eunuques avoient introduit tant de désordre dans les finances de l'Empire, qu'on n'a pu jusqu'à présent débrouiller cet affreux cahos. Les Tartares trouverent la plupart des Provinces obérées & redevables au Trésor de sommes si fortes qu'elles ne sont point encore payées, & les Tartares ne pensent plus à les exiger. Les Eunuques ne révoient qu'aux impôts: ensuite ils manquoient de moyens pour les lever: quand le peuple se plaignoit de la ferme du sel, on abolissoit l'impôt sur le sel, & on en mettoit un sur le fer. Voici le tableau de toutes ces déprédations inconcevables, tel qu'on le trouve dans un Auteur Chinois nommé *Che-Kiai*, dont nous emprunterons les termes pour en conserver l'énergie.

„ Sous la Dynastie présente, dit-il, ce ne sont
„ qu'impôts, donanes & défenses. Cela est excessif.

„ Il y en a sur les montagnes & dans les vallées : sur
„ les rivières & sur les mers : sur le sel & sur le fer :
„ sur le vin & sur le thé : sur les toiles & sur les soie-
„ ries : sur les passages & sur les marchez : sur les
„ ruisseaux & sur les ponts. Sur tout cela & sur bien
„ d'autres choses je vois par tout *défenses faites.* (*)

L'Empereur ne recevoit pas la milliême partie de ces impôts, que les Eunuques donnoient à ferme ; ensuite ils partageoient avec les fermiers, & pour pallier le défaut de la recette ils déclaroient les Provinces redevables de grosses sommes, qu'on avoit exigées au-delà du Tribut ordinaire. Ce manège parut horrible aux Tartares, qui n'avoient point encore perdu, comme le dit le P. Amiot, leur bonne foi naturelle ; & ils mirent en régie les salines & les douanes, hormis celle de Canton, qui est aussi décriée en Asie que le sont les douanes Portugaises & Espagnoles en Europe.

Il s'étoit glissé, outre tout cela, un abus dans la perception des taxes affectées sur les terres, & cet abus étoit si sensible que l'Empereur *Cang-hi* ne manqua point d'y remédier.

Dans les Républiques & les Gouvernements modérés, ceux qui louent des fonds pour les faire valoir, peuvent sans inconvénients être chargés de payer la taille ; mais dans les Etats despotiques le propriétaire doit absolument payer lui-même, sans quoi les cultivateurs sont vexés de deux manières, & par le pro-

(*) Voyez *Recueil Impérial contenant les Edits & Remontrances &c. traduit du Chinois par le P. Hervieu.*



priétaire & par le Souverain. Or cela étoit établi ain-
si à la Chine lors de l'arrivée des Tartares, qui or-
donnerent que dorénavant les fermiers ne payeroient
plus les tailles, qu'on exigea du possesseur.

Comme la plupart des revenus des Empereurs de
la Chine consistent en livraisons de riz, de blé, de
soie crue ou œuvrée, de foin, de paille, de tabac,
de thé, d'eau de vie, il faut bien qu'ils payent à leur
tour leurs Officiers en denrées, qu'ils ne peuvent re-
vendre qu'en perdant; & c'est de là que proviennent
ces continuelles malversations dont on les accuse.
L'argent est toujours fort rare partout où les Souve-
rains ne reçoivent pas leurs revenus en argent; telle-
ment que la disette y irrite l'avarice; tandis que d'un
autre côté l'esclavage foment le luxe: les hommes
veulent y paroître grands à mesure qu'on les a rendus
petits, & ils sont presque anéantis sous le pouvoir ar-
bitraire; de sorte qu'il leur faut des habits brodés.

La Capitation est un impôt si naturel dans les pays
de la servitude, que les Chinois, qui ont murmuré
sur tous les autres, ont supporté celui-là assez patiem-
ment; mais les extraits de leurs registres de la Capi-
tation, tels qu'ils ont paru en Europe, sont faux &
controuvés, ce que nous avons prouvé jusqu'à l'évi-
dence dans le second article de cet Ouvrage, & on
ne répétera pas ici tout ce qui a été dit touchant l'état
de la population de ce pays; puisqu'il est certain
qu'on ne peut sans exagération la porter à quatre-vingt-
millions d'ames. Les Tartares ne trouverent dans
tout l'Empire que onze - millions - cinquante - deux-
mille - huit - cents - soixante - douze familles. Ainsi,

pour trouver à peu près le total des habitants, il suffit de quintupler le total des familles, qui ne donne point à beaucoup près cinquante-six millions d'ames. Eu égard à la prodigieuse étendue de la Chine, cette population est sans comparaison plus foible que celle de l'Allemagne, & elle le seroit encore bien davantage sans le climat favorable des Provinces du Sud; qui de l'aveu des Missionnaires renferment bien plus de monde que les Provinces du Nord.

Comme les institutions politiques de cet Empire n'ont point la moindre analogie avec le Gouvernement de l'ancienne Egypte, on n'y a jamais vu ni familles sacerdotales ni familles militaires. Les soldats Chinois, au contraire des *Calasires* & des *Hermotybes*, font le commerce, exercent des métiers, ou cultivent des terres, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, c'est à dire bien des siècles avant que les Tartares eussent assigné des fonds aux huit bannieres des Mandhuis. Si l'on en croit le P. Amiot, la solde de chaque fantassin coûte maintenant à l'Empereur *Kien-long* trente livres de France par mois, dont il paye une moitié en argent, & l'autre moitié en riz: la solde du cavalier est de quarante-cinq livres par mois, dont il en reçoit $22\frac{1}{2}$ en argent (*).

Généralement parlant, l'entretien des Troupes coûte toujours plus dans les Etats despotiques que dans les Etats modérés: cependant on peut douter que l'on paye sur ce pied-là toute la Milice Chinoise, que

(*) *Art Militaire des Chinois. Pag. 30.*

nous pouvons diviser en cinq classes différentes: la première comprend la Cavalerie, qui ne se sert d'aucune arme à feu: car les Tartares, qui entendent peut-être mieux cette partie de la Tactique que toutes les autres, ont jugé que les arcs sont beaucoup meilleurs que les mousquetons, que leurs escadrons ne peuvent employer dans les attaques; tandis qu'ils tirent au galop avec l'arc, comme les Parthes & toutes les peuplades Scythiques: la seconde division comprend les Canonniers & les Arquebustiers: la troisième est formée par les Piquiers: la quatrième par les Fantassins qui se servent de l'arc: enfin viennent ceux qui ne sont armés que du bouclier & du sabre.

Les exercices de toutes ces Troupes si différentes par l'armare, ressemblent à un jeu théâtral ou à un ballet figuré dans les estampes enluminées qu'on trouve à la suite de l'*Art Militaire des Chinois*. Le plus plaisant de ces jeux est, sans contredit, celui que font les Fantassins armés de sabres & de boucliers, sous lesquels ils se cachent de façon que les boucliers imitent par leur position la forme d'une fleur appelée en Chinois *Mei-Hoa*; & pour exécuter cette manœuvre, il faut que cinq hommes se couchent les uns sur les autres à terre. Ensuite ces bouffons contrefont les *Lù* ou les *Loung*, c'est à dire les Dragons Scythiques, dont toutes les enseignes sont chargées: après qu'ils ont été Dragons, ils deviennent Tigres, & sortent cinq à cinq de dessous leurs boucliers, comme des Tigres sortent d'une forêt pour saisir leur proie. Mais ce qui surpasse tout, c'est une manœuvre beaucoup plus forte que celles dont j'ai parlé, & où il s'agit

d'imiter la projection de la Lune qui sert de bouclier aux montagnes, ou comme on parle en Chinois, *Yen yue pai-chan tchen*. (*) Dans une évolution générale, où les cinq corps de la Milice sont employés, on contrefait les quatre coins de la Terre, qu'on suppose carrée, & la rondeur du Ciel en mêlant tellement la Cavalerie avec les gens à pied qu'on n'y conçoit absolument rien, & je croi que le P. Amiot n'y a rien compris lui-même: car il y a bien de l'apparence que les estampes, qu'il a envoyées de Pékin à Paris, & qui ne méritoient point d'être gravées, ne représentent pour la plupart que des manœuvres idéales ou des divertissements Militaires.

On n'a pu savoir quel est le nombre des Troupes que les Tartares entretiennent depuis l'époque de leurs conquêtes: mais ce nombre ne seroit point fort considérable, si on en croyoit l'Empereur *Kien-long*, qui a prétendu qu'un seul Tartare Mandhuis peut commodément défaire dix hommes, bien entendu que ce soient dix Chinois, & surtout lorsqu'ils se cachent sous leurs boucliers pour imiter la fleur de *Mei-Hoa* ou la projection de la Lune.

L'Empereur *Kien-long* ne peut ignorer que la facilité avec laquelle ses ancêtres s'emparèrent de la Chine, provenoit du désordre presque incroyable où les Eunques du Palais avoient plongé cette contrée; &

(*) *Lib. cit. p. 398.*

Je croi que les Dragons des enseignes Scythiques ont donné occasion d'appeller Dragons ceux qui servent à pied & à cheval, & on dit qu'Alexandre emprunta ce nom des Persans.

ensuite du triste état où les Chinois avoient laissé réduire leur Milice nationale: le P. Trigault, qui la vit avant l'entrée des Tartares à Pékin, dit que cette Milice comprenoit le plus vii ramas d'hommes, dont on eût ouï parler de longtemps en Asie: les uns étoient esclaves de l'Empereur: les autres étoient esclaves des particuliers, & ils s'acquittoient tous des fonctions les plus infâmes: eux ou leurs peres avoient été vendus & réduits en servitude à cause de quelque crime: on les appelloit des soldats; mais c'étoient des brigands. (*)

Tous les Magistrats de la Chine sont divisés en neuf ordres, subordonnés les uns aux autres; mais on ne peut alléguer aucun motif raisonnable de cette institution, qui n'est fondée que sur l'entêtement superstitieux des Chinois en faveur du nombre neuf.

On a quelquefois parlé en Europe avec admiration de tous ces prodigieux examens, qu'on fait effuyer aux Candidats avant que de les admettre à la charge de Mandarin; mais il suffit de réfléchir à la nature des caracteres Chinois pour concevoir quelle a été l'origine de cet usage. En Europe on peut en moins d'une demi-heure se convaincre si un homme sait lire & écrire. Mais à la Chine au contraire cela exige de

(*) *Nulla gens æque vitis atque iners est quam militaris apud Sinas. . . . Maxima pars regia sunt municipia vel propriis vel majorum suorum sceleribus perpetuam servientes servitutum. Idem quo tempore à bellicis exercitationibus vacant, infima quæque officia, bajulorum, mulionum, & inhonestiora etiam servitia exercent. EXP. apud Sinas. pag 100.*

de longues perquisitions: car un Lettré, qui devoit connoître dix-mille caracteres, n'en connoitra souvent que trois-mille. Il faut donc le soumettre à bien des épreuves pour savoir jusqu'à quel point il fait lire, jusqu'à quel point il fait écrire, & jusqu'à quel point il peut composer en écrivant: ce qui est très-difficile, lorsqu'on veut composer avec clarté, ce que peu de Lettrés, savent de l'aveu des Missionnaires. / Les moindres Négociants de Canton ont ordinairement une petite provision de caracteres qu'ils connoissent par cœur, & qui leur suffisent pour les affaires mercantilles; mais au-delà ces Négociants ne savent ni lire, ni écrire. On a donc dû nécessairement instituer à la Chine les examens dont on a tant parlé en Europe, & qu'on fait essuyer dans tous les autres Etats despotiques de l'Asie comme en Turquie, où les Cadis & les Imans ne sont point admis, comme on se l'imagine, sans avoir passé par quelques épreuves; mais l'argent peut rendre les Turcs & les Chinois infiniment plus savants qu'ils ne le sont & deviendront qu'ils ne le jamais. On publie jusque sur les Théâtres de la Chine, dit M. Torren, que les charges y sont vénales, & même les places de Mandarins. (*) D'un autre côté le défaut d'écoles publiques est un grand obstacle à l'élévation de ceux qui sont nés sans une fortune honnête, & dont les parents n'ont pas le moyen d'entretenir un précepteur à la maison. /

Cette espece d'hommes, qui auroient besoin d'être examinés fort sévèrement à la Chine, ne le sont jamais. Je parle des Médecins, dont la profession est abandonnée à tous ceux qui veulent l'embrasser,

(*) *Reise nach China seibenter Brief.*

sans qu'on se mette en peine de savoir s'ils ont étudié leur Art, dont on s'étoit formé une haute idée, dit Morhoff, sur les premières Relations que les Missionnaires répandirent en Europe; mais depuis que l'Ouvrage de Cleyer a paru, ajoute-t-il, l'enthousiasme s'est dissipé & les enthousiastes ont été couverts de ridicule. (*) Il n'y a pas un seul de ces Médecins de la Chine, qui connoisse les parties internes du corps humain, & qui ait la moindre notion de l'Anatomie. L'Ouvrage de Dionis n'a été traduit qu'en langue Tartare; car tous les Missionnaires ensemble ne purent le traduire en Chinois; & ce livre très-médiocre, très-peu estimé en Europe, ne suffit point pour former un Anatomiste. Enfin les Chinois ont négligé les Sciences réelles au-delà de ce qu'on peut le croire, & leur police par rapport aux Médecins est diamétralement opposée à celle des Egyptiens, qui ont été accusés d'un excès contraire: car, suivant quelques Grecs, ils punissoient de mort ceux qui s'écartoient, dans le traitement des maladies, de la règle prescrite par les livres Hermétiques. J'ai dit que, dans les épidémies qui proviennent d'une cause qui est toujours la même, & qui produisent des symptômes toujours semblables, les Egyptiens ont eu raison de prescrire des règles aux Médecins. Il n'y a point de malade qui ne préférât d'être traité arbitrairement par un Docteur habile, plutôt que d'être traité suivant le formulaire Egyptien: mais quand un Médecin est ignorant, alors il n'y a

(*) *Cleyerus nuper nobis revelavit medica Chinesium mysteria, quæ ubi in lucem protrahæta sunt, risum potius, quam applausum merentur; ac merito pudorem illis incutiunt, qui Europææ Medicinæ objicere non sunt veriti perfectionem Medicinæ Chinesis.* Morh. Polihist. Lib. I. Cap. 2. Tom. II.

point de malade qui ne préférât le formulaire Egyptien, dont nous parlons d'ailleurs en aveugles: car il faudroit l'avoir vu pour en juger: on croit seulement savoir par un passage d'Isocrate & de quelques autres Auteurs de l'Antiquité, que les Médecins de l'Egypte n'osoient employer des remedes plus violents, que ceux qu'ils trouvoient indiqués dans leur Pharmacopée. Quant à la peine de mort, dont parlent les Grecs, elle peut réellement avoir concerné les Oculistes & les Dentistes ou les Chirurgiens, qui donnoient, à l'insu du Médecin, des drogues, & outrepassoient mal à propos les bornes de leur Art: car les Egyptiens avoient des loix séveres contre le meurtre; & qu'un malheureux soit assassiné sur son lit, ou sur un grand chemin, cela revenoit, selon eux, à peu près au même.

Parmi ces hommes, que les Relations appellent les Lettrés de la Chine, il n'y a point de Jurisconsultes, qui se chargent de la conduite d'un procès: car les Parties doivent paroître elles-mêmes devant le Juge comme en Turquie & dans tout l'Orient.

On s'est faussement imaginé en Europe que les Chinois entendoient bien la pratique du Droit Civil. Non seulement ils ne l'entendent point du tout; mais ils n'en ont aucune notion, comme on peut le démontrer évidemment par le témoignage même des Missionnaires, qui ont le plus exalté ces Asiatiques.

D'abord il n'y a pas d'appel d'une sentence quelconque; ce qui choque, comme on le voit, la plus saine pratique du Droit Civil; mais cela est en revanche conforme aux institutions d'un Etat despotique.

„ Si le pouvoir du Magistrat Chinois, dit le P. du Halde, est restreint par les Loix dans les affaires criminel-



„ les, il est comme absolu dans des matieres civiles ; puis-
 „ que toutes les contestations, qui regardent purement
 „ les biens des particuliers, sont jugées par les Grands-Of-
 „ ficiers des Provinces, sans appel aux Cours souveraines
 „ de Pékin, auxquelles cependant les particuliers, dans les
 „ grandes affaires, peuvent porter leurs plaintes. (*)

Autre chose est de se plaindre : autre chose est d'appeller. On peut se plaindre par tout, & même à Tunis & à Maroc ; mais on n'y sauroit faire d'appel non plus qu'à la Chine dans les matieres civiles, où il se commet sans comparaison plus d'injustices que dans les matieres criminelles : le Juge est rarement corrompu, lorsqu'il s'agit d'un forfait éclatant qui tend à troubler la tranquillité publique : mais il peut être corrompu de mille manieres dans les actions d'intérêt. / L'usage d'interdire la voie d'appel aux plaideurs, est d'autant plus mauvais à la Chine, que la procédure y peche contre toutes les regles de la Jurisprudence. Et pour le prouver il suffit de rapporter encore un passage extrait de l'Ouvrage du P. du Halde.

„ Quoique le Gouverneur de la Province, dit-il, ait
 „ sous lui quatre Grands-Officiers ; & que les Mandarins
 „ des Justices subalternes ayent toujours un & quelque-
 „ fois deux Assesseurs, les affaires toutesfois ne sont point
 „ ordinairement jugées à la pluralité des voix. Chaque
 „ Magistrat, grand ou petit, a son Tribunal ou son Yamen
 „ & dès qu'il s'est fait introduire par les Parties, après
 „ quelques procédures en petit nombre, dressées par les
 „ Greffiers, les Huissiers & autres gens de Pratique, il
 „ prononce tel arrêt qu'il lui plaît. Quelquefois
 „ après avoir jugé les deux Parties, il fait encore donner
 „ la bastonnade à celui qui a perdu son procès. (**)

(*) *Desc. de la Chine. Tom. I. pag. 7.*

(**) *Loco citat.*

Or voilà précisément la méthode des Turcs, sans qu'on puisse y découvrir la moindre différence. Un seul homme y juge & y décide en une heure plus de Causes, que le Tribunal des Trente n'eut pu en décider à Thebes en un mois. Quant à la détestable coutume de ne point recueillir les suffrages, & de battre ensuite les plaideurs, elle n'a pu être imaginée que dans des Etats despotiques, & elle ne peut subsister que dans les Etats despotiques. On gouverne les esclaves par le bâton & les hommes par la loi.

L'orgueil des Chinois provient de leur ignorance & de leur servitude: car on a trouvé en Asie des peuples aussi orgueilleux qu'eux; quoiqu'ils ne fussent pas plus libres qu'eux.

Leur attachement pour leurs Rits provient de l'éducation qu'ils reçoivent.

Leur attachement pour le pays où ils sont nés, résulte du culte des Ancêtres, dont ils visitent souvent les tombeaux: ils ne croient donc pas qu'il faille beaucoup s'éloigner des tombeaux de ses Ancêtres. L'amour de la Patrie ne peut exister dans un Empire si étendu: on n'aime pas ce qu'on ne connoît point. Lorsque de certains peuples de l'Antiquité n'eurent pour tout domaine qu'une ville, & quelques campagnes autour des remparts, l'amour de la patrie fut parmi eux extrême: ils aimoient ce qu'ils connoissoient & ce qu'ils possédoient. Un Chinois, né à Pékin, ne comprend point la langue que parle un Chinois né à Canton; & comment des hommes, qui ne sauroient se comprendre entre eux, pourroient-ils se croire compatriotes? Cette diversité de dialectes peut être utile au Despote seul: car elle empêche quelquefois les Provinces de conspirer entr'elles subitement. Il n'y a d'ailleurs à la Chine non plus que dans les autres Etats absolus de l'Asie,



aucune espece de Poste à l'usage des particuliers : cette continuelle correspondance allarmeroit trop le Gouvernement ; & il paroît par les Relations, que l'Empereur doit souvent faire escorter ses propres couriers par des foldats.

Après cela on ne voit rien de plus merveilleux dans la législation de la Chine, que dans celle des autres Empires de l'Orient : ils subsistent ; parce qu'il seroit bien surprenant, qu'il manquât un Usurpateur, lorsqu'il y manque un Souverain. Depuis Cyrus jusqu'à *Kerim-Kan* la Perse a été un Empire, & le sera encore longtemps, hormis qu'il ne survienne quelque révolution physique à laquelle on ne doit point s'attendre.

Une Dynastie Chinoise est-elle précipitée du Trône, aussitôt il se présente un homme pour y monter : on ne donne pas au peuple le temps de se reconnoître : les provinces ne sont point encore informées, & cet homme est déjà sur le Trône : souvent on ne sait point d'où il est venu : souvent on ne fait pas qui il est : on n'apprend tout cela que quand sa puissance s'est affermie. Un cordonnier s'est fait Empereur à la Chine : un cuisinier de Moines s'y est fait Empereur, & nulle-part, si nous en exceptons la Dynastie des Mongols aux Indes, il n'y a eu tant de Souverains détronés, égorgés & empoisonnés, qu'à la Chine, sans parler de celui qui se pendit à l'arrivée des Tartares.

Si l'on avoit pu dans ce pays regler l'ordre de la succession parmi les descendants de l'Empereur, on y auroit prévenu des malheurs épouvantables ; mais cela est moralement impossible. Le Souverain ne veut y souffrir aucun frein, & pour regler l'ordre de la succession il faudroit lui en donner un. Les Mandhuis n'ont point à cet égard de meilleures institutions politiques que les Chinois mé-

mes/L'Empereur *Cang-hi* se joua du sort de ses enfants : quand on les avoit empoisonnés, la Gazette Chinoise annonçoit qu'ils étoient morts d'apoplexie ; & par des intrigues du Serrail, qui ne sont pas bien dévoilées, *Yong-Tcheng* parvint au Trône ; quoique tous les Astrologues de l'Empire eussent parié le contraire. On ne peut jamais écrire l'Histoire des Empires despotiques d'une maniere satisfaisante & instructive : car c'est dans un lieu aussi impénétrable que le Serrail, que les grandes affaires se décident par des causes, qu'on auroit honte de conter, quand même on en seroit bien informé. Les Chinois sont assez fous pour croire, qu'il y avoit jadis dans le Serrail de leurs Empereurs une femme, qu'on chargeoit d'écrire l'Histoire de ce qui s'y passoit pour en faire part aux Annalistes de l'Empire : mais jamais personne n'a vu une seule feuille de ces Mémoires, ausquels on ne prêteroit d'ailleurs aucune foi, & ils n'en mériteroient aucune, non plus que la Gazette de la Cour, qui a souvent annoncé des victoires, à l'occasion desquelles les Empereurs, dit le Pere Amiot, ont bien voulu recevoir les compliments des grands Colleges ; tandis que ces Princes savoient à n'en pas douter que leur armée avoit été défaite ; ce que le peuple & les grands Colleges ignoroient : car il est défendu sous peine de mort à tous les Soldats & à tous les Officiers d'écrire. Le Général y ment & l'armée s'y tait.

J'avois entrepris cet Ouvrage pour faire voir, que jamais deux peuples n'ont eu moins de conformité entre eux que les Egyptiens & les Chinois, & je croi l'avoir démontré jusqu'à l'évidence ; de sorte que je termine ici mes Recherches.

Fin du Tome second.